

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### VACCINATION DES 12-17 ANS CONTRE LA COVID-19

Laon, le 25 août 2021

Depuis le 15 juin, les adolescents âgés de 12 à 17 ans peuvent se faire vacciner contre la Covid-19.

63,3 % de ces enfants ont déjà bénéficié d'une première dose de vaccin dans le département. C'est encourageant, mais ce n'est pas assez.

La vaccination des adolescents doit permettre à terme le retour à un fonctionnement habituel des collèges et lycées.

C'est pourquoi, un plan départemental de vaccination a été présenté au comité de suivi de la lutte contre la Covid en préfecture ce mardi 24 août.

Les opérations de vaccination dans les collèges et lycées débiteront en pratique dès la rentrée et au plus vite pour chaque établissement et chaque centre mobilisé, sur une durée maximale de 3 semaines (1ères doses) suivi d'une seconde période de 3 semaines dédiée aux secondes injections.

L'objectif étant que l'ensemble des collégiens et lycéens volontaires puissent disposer d'un schéma vaccinal complet avant les vacances de la Toussaint.

La stratégie départementale est de privilégier la venue des élèves en centre de vaccination sur des créneaux dédiés. Des équipes mobiles pourront être déployées dans les établissements les plus éloignés.

Une attention particulière sera apportée aux élèves en situation de handicap et aux établissements situés en secteur rural.

#### Conditions pour la vaccination :

Elle se fait sur la base du volontariat de l'adolescent et, s'il a moins de 16 ans, de l'accord d'au moins un des deux parents, ou responsables légaux.

Les adolescents de plus de 16 ans peuvent décider seuls de se faire vacciner, sans autorisation parentale.

### **Quand et où se faire vacciner :**

Sans attendre la rentrée, tous les centres de vaccination disposent actuellement de places pour se faire vacciner. Par ailleurs, un bus itinérant, le vaccino'car, propose aux personnes intéressées d'être vaccinées sans rendez-vous. Il faut profiter de ses passages !

Pour rappel, le pass sanitaire ne sera pas demandé dans les établissements scolaires, mais il sera demandé aux mineurs de 12 à 17 ans à partir du 30 septembre 2021 dans tous les lieux où il a été rendu obligatoire pour les adultes (restaurants, bibliothèques, cinémas, établissements sportifs...).

Bénéficier d'une première dose dès maintenant et donc d'une seconde dose en septembre, c'est la garantie d'un pass sanitaire définitif en octobre.